

Le Bulletin

d'Amnesty International Luxembourg



Jean-Claude Juncker au Parlement européen, janvier 2005.

A la tête de l'Union

Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit à ne pas être victime de discrimination. Les articles signés dans le Bulletin n'engagent que leurs auteurs et pas nécessairement Amnesty.

avril

2005

numéro 1

Dernière minute!

Le Sommet Union Européenne - Russie aura lieu à Moscou le 10 mai prochain. Amnesty International a de nombreuses recommandations et préoccupations concernant la Russie, et nous voulons en faire part au gouvernement luxembourgeois... Nous organisons ainsi, en association avec l'ACAT Luxembourg et la Commission Justice et Paix, une action de rue le samedi 30 avril prochain, à partir de 12 heures, sur la place d'Armes, côté Cercle Municipal.

Cette action «que cache Poutine» nous permettra de sensibiliser les passants à la situation en Tchétchénie et en Russie, et sera aussi l'occasion de demander un entretien au ministère des Affaires étrangères.

N'hésitez pas à nous rendre visite si vous êtes dans les parages le 30 avril prochain, à partir de 12 heures !!

sommaire

Edito	3
Du côté de la section	4
Dossier:	
La présidence de l'Union	7
- La présidence côté AI Luxembourg	8
- L'asile en Europe	11
- Demandes d'asile: faits et chiffres en Europe	14
- La future Agence européenne des droits fondamentaux	15
- Droits humains et procédures criminelles européennes	17
- The Euro-Mediterranean Partnership: Human Rights Calling	20
- Souvenirs de Croatie	23
Bonnes nouvelles, mauvaises nouvelles	24
Lettre à la rédaction	26
Questionnaire	28

si vous souhaitez nous soutenir...

CCPL IBAN LU08 1111 0000 3333 0000
BCEE IBAN LU94 0019 1000 3907 2000
BILL IBAN LU58 0023 1003 7450 0000
BGLL IBAN LU56 0030 1292 9427 0000

Le bulletin d'Amnesty International Luxembourg

B.P. 1914 / L-1019 Luxembourg

Email: e-mail@amnesty.lu - web: www.amnesty.lu

Tél. 48.16.87 / Fax 48.36.80

Secrétariat: 23, rue des Etats-Unis / Luxembourg-Gare

Comité de rédaction:

Martine Balland, Evgenia Counet, Virginie Giarmana, Ryan-John Meilak, Annette Pinçon et Frank Wies

Ont collaboré à ce numéro:

Martine Balland, Evgenia Counet, Dominique du Fays, Virginie Giarmana, Ryan-John Meilak, Annette Pinçon

Conception graphique et mise en page: Gwendo

Imprimerie:

Schlimé s. à r. l., Bertrange

Parution:

4 fois par an

- Editorial -

La section luxembourgeoise d'Amnesty a changé de président!

Il y a neuf ans, j'avais eu le redoutable honneur de succéder à Roby Altmann qui avait occupé ce même poste durant 11 années, tout comme Nic Klecker, notre président fondateur. On pourrait donc penser que j'ai eu moins d'endurance, mais cette charge m'a apporté certainement autant de souvenirs, d'expériences et de joies qu'à mes prédécesseurs.

D'abord cette fonction m'a permis dès la première année de faire l'expérience de nouvelles responsabilités: représenter la section dans les manifestations publiques, rencontrer les autorités luxembourgeoises et les médias, essayer de répondre aux nombreuses sollicitations de toutes sortes, participer régulièrement à des réunions d'Amnesty au niveau international et enfin présider les réunions du conseil d'administration de la section. Ces activités et beaucoup d'autres m'ont permis de faire des rencontres uniques et de passer des moments mémorables!

Lors de l'assemblée générale, j'ai énuméré une dizaine d'actions de la section qui m'ont particulièrement marqué au cours de ces neuf années. Je pense que celle qui m'a ému le plus fortement était l'organisation en octobre 2000, dans le cadre de la campagne contre la torture, de la conférence de presse dans la Villa Pauly, ancien centre de la Gestapo pendant l'occupation nazie, avec la participation de trois témoins, victimes de tortures à des moments différents, une ancienne résistante luxembourgeoise, un ancien réfugié chilien et un réfugié bosniaque.

Ajoutons les manifestations du dix décembre sur la place Clairefontaine qui m'ont toujours permis de rencontrer amis et anonymes qui soutiennent le combat quotidien en faveur d'autres personnes partout dans le monde. Nous n'étions pas toujours nombreux et il faisait parfois glacial, mais ce rendez-vous m'a toujours permis de finir l'année avec beaucoup d'espoir!

Tous ces moments, je les ai vécus grâce à Amnesty, grâce à la section luxembourgeoise. En me faisant confiance toutes ces années, vous m'avez aussi donné l'occasion de ressembler un peu à l'un de mes héros préférés, Don Quichotte, qui voulait vivre ses rêves, entre autres celui d'un monde meilleur. Amnesty International m'a toujours donné la certitude que ce rêve était possible.

J'ai relu les rapports et les discours que j'ai écrits chaque année pour l'assemblée générale, et il y a une phrase qui revient toujours comme une litanie: «Comme les années précédentes, la charge d'un travail considérable a été assumée par un petit nombre de personnes...». Je ne veux donc pas oublier le soutien actif des autres membres du conseil d'administration et l'engagement formidable de tous les bénévoles et salariés de la section, sans lesquels rien n'aurait été possible.

Je terminerai en insistant sur le fil rouge de la période de ma présidence: Amnesty International a considérablement évolué, sur le plan de son mandat et de ses méthodes de travail. Le mandat, que nous appelons aujourd'hui la mission d'Amnesty, constitue toujours le cadre de notre travail. Mais il a été tellement élargi qu'il est devenu impossible de faire tout ce que nous pourrions faire. Le mouvement a donc commencé à établir des plans d'action depuis 1995. Ces plans encadrent aujourd'hui nos priorités. De plus, coordination et communication entre les différentes composantes du mouvement ont été développées pour maintenir son efficacité et sa cohésion. Notre section a donc dû s'adapter et évoluer pour suivre ces changements. Il a fallu professionnaliser notre manière de travailler, établir des priorités communes, développer la planification, augmenter nos ressources, penser en termes de stratégie et ... essayer de convaincre les sceptiques. Cela n'a pas toujours été facile et trouver un consensus n'a pas toujours été possible. Il reste d'ailleurs encore des progrès à faire! Surtout en ce qui concerne notre gestion du militantisme et le recrutement de nouveaux membres.

Je crois que ces dernières années ont correspondu à une période de transition importante qui n'est pas tout à fait terminée pour la section. Et mon souhait le plus cher, c'est que le nouveau président, le conseil d'administration ainsi que le bureau de la section continuent à travailler dans le même sens.

Dominique du FAYS



- Du côté de la section ... -

Ces derniers mois...

In Memoriam

Peter Benenson est décédé au mois de février 2005. Il était le fondateur d'Amnesty International. Juriste international, venu en aide aux juifs ayant fui l'Allemagne hitlérienne, observateur aux procès de syndicalistes jugés au début des années 50, toujours prêt à s'engager pour défendre les droits des persécutés ou sans défense. Un jour de novembre 1960, sortant de chez lui, s'engouffrant dans le métro, son journal à la main, il s'est ému de lire l'histoire de deux étudiants portugais, condamnés à 7 années de prison pour avoir porté un toast à la liberté, sous le régime de Salazar. C'est de cette émotion qu'est né Amnesty International: au départ, campagne d'une année pour la libération de prisonniers d'opinion, l'initiative a rencontré un tel succès que Benenson et quelques amis (dont Sean McBride, futur prix Nobel) se sont lancés et ont décidé de créer une organisation à vocation mondiale, dont le but serait de protéger les droits inscrits dans la Déclaration universelle, et de défendre les prisonniers d'opinion. A noter d'ailleurs que la première réunion «internationale» du mouvement, rassemblant Irlandais, Belges, Américains, Anglais, Allemands... et Luxembourgeois, a eu lieu à Luxembourg-ville, dans un café du centre!!

Et Amnesty a grandi, Benenson s'est lancé dans de nouvelles aventures... leurs chemins se sont croisés parfois, notamment au moment du 25^{ème} anniversaire de l'organisation, quand Peter Benenson, allumant une bougie, avait déclaré «*Cette bougie ne brûle pas pour nous, mais pour tous ceux que nous n'avons pas pu faire sortir de prison, tous ceux qui ont été abattus avant d'être incarcérés, tous ceux qui ont été torturés, enlevés ou victimes d'une «disparition». Voilà à quoi sert cette bougie...*».



Forum des directeurs, hommage à Peter Benenson, mars 2005.

- Du côté de la section ... -

Illuminez!

Retour bref sur un dix décembre pas comme les autres: pour la première fois cette année, nous avons décidé, en cette date symbolique de l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, d'illuminer un monument de Luxembourg-ville. Avec la cellule Friedensforderung de Caritas Luxembourg, nous avons pensé à illuminer le Pont Adolphe. Un pont, signe de jonction entre les rives, entre les peuples, entre hommes et femmes, signe de partage et d'amitié... et l'image était belle, de ce pont brillant de la lumière d'une centaine de bougies, des membres d'AI réunis sur les rives, pour célébrer l'importance des droits de tous et des libertés fondamentales!

La présidence luxembourgeoise du conseil de l'Union européenne

Elle a démarré le 1^{er} janvier 2005!! 450.000 habitants aux rênes d'une Union de plus de 450 millions de personnes!! Des chiffres qui donnent le vertige! Ce bulletin, entièrement consacré aux grands dossiers européens et à la présidence, vous donnera quelques informations sur l'engagement de notre section dans cet événement unique, sur nos attentes, et sur les actions à venir... rendez vous en page 7.

Soirée Tchétchénie

Le groupe 7 avait pris l'initiative, en novembre de l'année passée, de proposer une soirée cinéma dont le thème serait la Tchétchénie. L'idée était de mettre en lumière le conflit et les violences qu'il engendre, dans ce pays trop souvent oublié pour des raisons «diplomatiques» ou «politiques». Une des membres du groupe, très informée de la situation en Tchétchénie, se portait volontaire pour contacter des spécialistes et organiser un débat, autour de la projection d'un film. La soirée a eu lieu le 23 février dernier, autour du film «la maison de fous», en présence de Aude Merlin, docteur à l'ep de Paris, et co-auteure de *«Tchéchénie, une affaire intérieure? Russes et Tchétchènes dans l'état de la guerre»*. Salle pleine pour (cette soirée particulière) et l'initiative de «parler de la Tchétchénie» a été saluée par plusieurs associations de Luxembourg.

Journée des femmes

L'année dernière, la ville de Esch-sur-Alzette avait pris l'initiative d'organiser un mois d'activités particulières autour de la Journée des femmes, le 8 mars. Nous avons participé à certaines de ces activités (stands, pièce de théâtre...). Cette année, la ville de Esch et la Kulturfabrik nous avaient contacté, en décembre, pour nous proposer l'organisation conjointe d'une conférence «sur les femmes». Etant en pleine campagne, nous avons été très intéressés par la proposition... nous avons ainsi organisé, le 3 mars dernier, une conférence sur les «femmes dans les conflits», à la Kulturfabrik de Esch-sur-Alzette. Nous avons fait appel à quatre femmes, réfugiées en Suisse, et ayant des parcours et des histoires de vie tout à fait originaux: Béatrix, de Colombie, militante politique et sociale, obligée de fuir son pays pour survivre, Parvin de l'Iran, menacée parce qu'elle avait parlé de la théorie de Darwin à ses élèves, Naïma du Maroc, épouse d'un activiste tunisien qui a dû se réfugier en Suisse, et Sakineh iranienne aussi, ayant vécu la violence au sein de son foyer en Iran, et ayant pu s'affranchir de la tutelle de son mari en arrivant en Suisse. Quatre femmes extraordinaires, racontant leurs histoires avec beaucoup de simplicité, de naturel et d'humour... une leçon de vie.

On change...

Notre assemblée générale a eu lieu il y a déjà quelques semaines, elle s'est ouverte par une minute de silence, à la mémoire de Peter Benenson... Dominique du Fays a ensuite fait son «dernier discours présidentiel»... En effet, l'AG 2005 était sa dernière en tant que président de la section, puisqu'il a décidé de laisser à d'autres cette fonction fascinante et exigeante. Tous les membres pré-

- Du côté de la section ... -

sents ont vivement remercié Dominique, pour son engagement, son dynamisme et sa gentillesse pendant ces neuf années de présidence qui ont vu la section changer énormément, s'adaptant aux évolutions du mouvement, et au nouveau rôle international d'Amnesty! Dominique reste au conseil, et son expérience sera précieuse au milieu de tous ces changements!!

Et nous avons le plaisir d'accueillir...

Frank Wies, qui a été élu comme nouveau président d'AI Luxembourg!! Frank est membre du conseil depuis l'année dernière, il s'est beaucoup investi dans la section, non seulement sur la question des réfugiés mais aussi sur la présidence luxembourgeoise et les questions plus générales AI. Il est prêt à relever le défi de la présidence et nous vous le présenterons plus longuement dans notre prochain bulletin, c'est promis!!

L'Indonésie

Notre AG aurait aussi dû être l'occasion de recevoir Ephie, de l'association indonésienne Flower Aceh, qui était en tournée en Europe le mois dernier. Après l'Allemagne, Ephie devait faire un saut au Luxembourg, pour rencontrer les responsables «Asie» du gouvernement et les membres d'AI Luxembourg. Malheureusement, la jeune femme a été victime d'un malaise pendant son intervention à Berlin, et elle a dû annuler le reste de son voyage. Ephie a été très traumatisée psychologiquement et physiquement par le tsunami et ses conséquences sur les habitants de la région Aceh, et tous les événements dramatiques qu'elle a vécus sont revenus en force à sa conscience lors de son séjour en Europe. Heureusement, elle a été très bien entourée à Berlin et à Amsterdam, point de départ et d'arrivée de son voyage, et nous espérons qu'elle a pu se rétablir et retrouver un peu de sa sérénité.

A venir...

Forum Social Euromed

Les vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 avril: dans le cadre de la réunion Euromed qui aura lieu à Luxembourg au mois de mai, ce forum est l'occasion pour des militants des régions méditerranéenne et européenne de se rencontrer. Amnesty Luxembourg participera avec la tenue d'un stand et l'envoi de représentants à cette grande manifestation sociale.

Soirée salsa!!

Le samedi 28 mai (date de parution de l'article de Peter Benenson «les prisonniers oubliés»)
Au Sang & Klang (Clausen), à partir de 21 heures
Tickets en prévente: 10 € (au secrétariat de la section ou sur www.amnesty.lu), caisse du soir 12 €

Conseil international d'Amnesty international

Cette année encore au Mexique, à Morelos, du 14 au 20 août!!
Discussions à prévoir concernant: les droits «reproductifs», l'ouverture de la mission à l'ensemble de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la position d'AI quant à la guerre...
Si vous êtes intéressés par ces discussions, manifestez-vous auprès du secrétariat le plus vite possible!

<i>Et toujours, les soirées d'écriture de lettres le troisième mercredi du mois, les réunions régulières des groupes et les rencontres mensuelles de l'équipe «Femmes», qui coordonne et anime la campagne. Pour en savoir plus, contactez-nous!!</i>
--

La présidence côté AI Luxembourg

Ces dernières années, chaque réunion des «EU contact-persons» (personnes de contact dans les sections européennes, pour le travail européen) était l'occasion de faire un point sur les implications, pour tel ou tel pays et section, de la présidence européenne: nous avons eu les Danois, enthousiastes après leur baptême du feu; les Espagnols, qui, les premiers, ont eu l'idée de mettre en place une véritable «campagne» d'action «présidence», avec un travail non seulement de lobbying, mais aussi de sensibilisation, de propositions d'actions pour les groupes et de fundraising; les Italiens, bloqués par un gouvernement peu réceptif aux droits de l'Homme; les Grecs, petite section rapidement dépassée; les Irlandais, très actifs et dynamiques, dont la présidence était citée en exemple, et enfin les Hollandais, qui avaient embauché deux personnes pour préparer et gérer ces six mois... A entendre les uns et les autres raconter «leur présidence», en parlant d'une surcharge de travail mais d'un moment très excitant, on se demandait un peu ce que tout cela signifiait concrètement et exactement: quel travail supplémentaire, quelles actions, quelle coordination avec le bureau de Bruxelles... mais tout cela restait vague et un peu à distance... C'est il y a un peu plus d'un an que nous avons commencé, au cours de ces réunions, à entendre parler du Luxembourg, qui, début 2005, devait prendre le relais. Les regards se tournaient, avec commisération et sympathie vers «la» lobbyiste luxembourgeoise, à la fois attachée de presse, responsable fundraising, coordinatrice des campagnes et autres multitâches.

Lobbyiste qui sentait peu à peu la pression monter et qui se disait qu'il allait vraiment falloir «faire quelque chose» pour venir à bout de cette présidence.

Et l'on fit «plusieurs choses». La première, a été d'inviter Dick Oosting, directeur du bureau européen d'Amnesty, à venir présenter le travail d'AI au niveau «Europe» à notre dernière assemblée générale. Dick, très rassurant, répondait à toutes les questions concernant la charge de travail de la présidence par un «nous n'attendons pas de toute manière de la section luxembourgeoise qu'elle assume comme les Hollandais, bien sûr, nous vous aiderons de Bruxelles». Mais



Le Premier ministre, Jean-Claude Juncker, et le ministre des Affaires étrangères, Jean Asselborn, au Parlement.

- Dossier central -

concrètement, il était incapable de nous dire exactement quel serait notre rôle. Plusieurs réunions à Bruxelles, à discuter avec les différents responsables en matière de réfugiés, de justice et affaires criminelles, ou de relations extérieures, n'éclairaient pas plus notre lanterne. Nous arrivions à avoir une sorte de vue d'ensemble des dossiers en cours, sur lesquels Amnesty avait des positions et essayait de faire pression sur les gouvernements sur le long terme, mais quant à ce que nous allions devoir faire, au quotidien pendant la présidence, cela restait encore flou. Malgré la création d'un «groupe présidence», il restait difficile de préparer à l'avance ces six mois ou de se donner des objectifs concrets de travail.

Le seul point facilement identifiable concernait notre faiblesse dans les rapports avec le gouvernement: certes, nous avons un contact au ministère des Affaires étrangères, mais nos relations n'étaient pas assidues: nous arrivions à envoyer de temps en temps quelques documents et informations, et nous nous rencontrions une ou deux fois par an... La visite de Dick Oosting, au moment de l'assemblée générale, avait été l'occasion de rencontrer la directrice des Affaires politiques et de lui présenter nos priorités et notre façon de travailler. Pour ce qui est des ministères de la Justice ou de l'Immigration, nous partions de zéro... nous avons profité du passage par le Luxembourg, en octobre 2004, de la personne chargée des «affaires de justice» au bureau européen d'AI pour aller rencontrer les responsables au ministère. Au niveau immigration, le changement de ministre, en juin 2004, nous avait permis de prendre de nouveaux contacts, par l'intermédiaire du Collectif Réfugiés, et nous savions plus ou moins à qui nous adresser si besoin était. Malgré ces premiers liens, la création d'un véritable «réseau», que nous pourrions activer rapidement, sans avoir à nous présenter systématiquement et formellement, était l'un des objectifs de notre «présidence».

Les choses en étaient là mi-décembre. Nous étions dans les starting blocks, prêts à répondre à une avalanche de demandes de la

part du secrétariat international, des journalistes, du bureau européen d'Amnesty. Premier défi: découvrir le programme de la présidence luxembourgeoise! Alors que les Hollandais avaient dévoilé le leur plusieurs semaines à l'avance, le temps passait, Noël approchait, et nous attendions toujours d'en savoir plus. Enfin, le 21 décembre, à quelques jours du break de la fin de l'année, le ministre Asselborn présenta finalement ce programme à la presse, à Bruxelles, donnant ainsi une idée des grands rendez-vous prévus. C'est le même jour que le bureau européen d'Amnesty à Bruxelles choisissait de publier un document spécifique de recommandations, mettant l'accent sur la nécessité de trouver des ressources pour financer le respect des droits humains. Clairement, la question budgétaire était celle qui allait prendre le plus de place. Il revenait, et revient toujours d'ailleurs, à la présidence luxembourgeoise de parvenir à un accord des 25 sur un paquet de perspectives financières pour la période 2007-2013...

Pour les autres dossiers: peu de choses prévues au niveau asile et immigration, les Etats européens se remettant tout juste de discussions longues et ardues sur toute une série de textes visant à harmoniser les politiques en la matière. La question de la «lutte contre le terrorisme», et la recherche de la sécurité restaient à l'ordre du jour et promettaient de nouvelles prises de position et interventions d'Amnesty (concernant notamment les droits des suspects et accusés, ou la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen), et enfin, en termes de politique étrangère, nous avons connaissance des très nombreuses réunions et rencontres prévues, avec la plupart des Etats de la planète! Plusieurs «gros» rendez-vous étaient quand même notables: la venue de George Bush à Bruxelles au mois de février, un sommet Union européenne-Russie en mai, le forum Euromed en mai aussi, et en toile de fond, les discussions quant à la levée de l'embargo sur les armes en direction de la Chine. Ce programme de travail affiché nous a permis de mieux cerner nos priorités, et de mieux comprendre comment et quand nous

- Dossier central -

avons à intervenir auprès des ministères pour présenter nos positions. Nous nous sommes ainsi donné un programme de travail, dont les objectifs sont présentés dans la colonne suivante.

Ces trois derniers mois, nous avons réussi à tenir ce programme, en envoyant régulièrement nos informations aux différents ministères, en participant à plusieurs conférences et séminaires nous ayant permis de rencontrer les responsables luxembourgeois en charge des dossiers que nous suivons, en nous tenant informés des évolutions des politiques européennes, et en étant à l'écoute des demandes de nos bureaux de Londres ou de Bruxelles. Pour les mois à venir, nous allons maintenir notre travail de pression et d'information afin que nos responsables gouvernementaux mentionnent la nécessité de respecter les droits humains au cours de leurs rencontres bi ou multilatérales. Nous allons continuer à suivre les évolutions des dossiers asile et immigration et «justice commune», en communiquant régulièrement les préoccupations d'AI.

Nous comptons aussi être présents lors de deux ou trois «événements phare», organisés à l'occasion de la présidence. Ainsi le forum social Euromed, où nous avons obtenu la présence d'un défenseur des droits de l'Homme syrien, très connu d'Amnesty et membre d'une association dont le groupe 7 suit le dossier depuis de nombreux mois. La visite de ce défenseur sera une très bonne occasion d'avoir un échange sur la réalité de son travail au quotidien et sur les difficultés qu'il rencontre.

Le forum social dans son ensemble sera aussi l'opportunité unique de rencontrer des militants de tout bord, venus des pays de la «zone Méditerranée» (Algérie, Liban, Maroc, Palestine...).

Au mois de mai, le sommet Union Européenne-Russie sera l'occasion de nous faire entendre par le gouvernement luxembourgeois, en manifestant notre indignation devant les violations des droits humains

commises sur le territoire russe et en Tchétchénie. Enfin deux ou trois autres conférences sont prévues, auxquelles nous essayerons d'assister et de présenter nos positions.

Evaluation de toutes ces énergies fin juin, au passage du relais à la section britannique, qui assurera les six mois suivants de présidence! Pour l'instant, le groupe «présidence» se réunit à la section tous les mois, si vous vous sentez l'âme européenne, rejoignez-nous!!

Notre programme de travail

En matière de lobbying, nous cherchons à:

- faire parvenir au ministre des Affaires étrangères des informations concernant les droits humains quant aux pays avec lesquels sont organisées des rencontres (cf. calendrier officiel de la présidence)
- suivre les évolutions des politiques communes en matière d'asile et d'immigration et transmettre nos recommandations aux ministres concernés
- idem en ce qui concerne les politiques communes de justice

En matière de sensibilisation, nous souhaitons:

- faire paraître régulièrement dans les médias luxembourgeois des prises de position ou des informations concernant les «pays à la une»
- informer nos membres de nos actions et intentions, leur proposer de participer

En matière de suivi / d'organisation d'événements, nous allons:

- assister à plusieurs conférences organisées dans le cadre de la présidence luxembourgeoise
- participer au forum «Euromed», du 1^{er} au 3 avril, en assistant aux débats et en tenant un stand d'information
- organiser une manifestation (éventuellement) lors du sommet Union européenne - Russie à Luxembourg

L'asile en Europe

La politique d'immigration et d'asile, sujet sensible s'il en est pour les Etats membres de l'Union européenne, est longtemps restée une prérogative nationale.

En effet, ce domaine touche de très près la souveraineté d'un pays dans la mesure où il s'agit d'accueillir et d'intégrer des étrangers sur son territoire, mais aussi à terme, de leur octroyer sa propre nationalité. Sur ce chapitre, même «entre Européens», les pays membres ont toujours été d'une extrême prudence. Il suffit d'examiner les dispositions du traité instituant la Communauté européenne (TCE), pour comprendre qu'il est hors de question pour l'Union européenne d'empiéter sur les plates-bandes des Etats en matière de nationalité. L'article 17 TCE qui octroie aux Européens un statut de citoyen de l'Union, précise que «la citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas». En clair, vous êtes avant tout le citoyen d'un Etat de l'Union, avec les droits et les obligations que cela comporte, avant d'être un citoyen européen. Pour l'Union européenne, vous êtes d'abord un consommateur susceptible d'apporter sa pierre à l'édifice du grand marché intérieur censé être achevé en 1992.

Mais comment construire un grand marché commun où les marchandises circulent sans contrainte si les personnes qui les accompagnent ne peuvent pas librement passer les frontières? Il suffit de supprimer les contrôles des personnes à ces mêmes frontières. D'où l'idée, en 1985, de cinq Etats membres (Belgique, Pays-bas, Allemagne, France et Luxembourg) de signer un accord pour la libre circulation des personnes entre leurs territoires, et de renforcer concomitamment les contrôles à leurs frontières extérieures pour maîtriser les flux migratoires. Il s'agit de la Convention de Schengen qui n'est à l'origine qu'un traité international entre cinq pays, hors du champ juridique de l'Union européenne, et qui n'a d'efficacité qu'entre les pays qui l'ont ratifié: il entrera en vigueur en 1990 seulement, mais il est probablement à l'origine de

liberté, de sécurité et de justice». A l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande, tous les autres pays de l'Union se sont peu à peu ralliés à la Convention de Schengen.

En 1993, le traité de Maastricht crée la fameuse structure juridique européenne en trois piliers. Le troisième pilier est consacré au domaine Justice et Affaires intérieures (ou JAI) auquel les politiques d'asile et d'immigration sont rattachées. Le processus décisionnel relève de la coopération intergouvernementale (décisions à l'unanimité par les chefs d'Etat et de gouvernement, sans consultation des autres organes européens), et il est en cela très faible, mais ce domaine entre pour la première fois dans le «giron» institutionnel de l'Union européenne.

En 1997, avec le traité d'Amsterdam, une partie de la matière JAI, comprenant notamment les questions d'asile, de visas, d'immigration et de circulation des personnes, est «communautarisée»: elle est transférée au premier pilier, sous le titre IV, ce qui signifie que les décisions sont prises par le Conseil de l'Union européenne (ministres de la Justice), que le Parlement est consulté, que la Cour de Justice des Communautés européennes acquiert certaines compétences, et que la Commission européenne a un droit d'initiative législative.

D'autre part, les dispositions d'application de la Convention de Schengen sont intégrées au traité d'Amsterdam. Un petit bémol à cette euphorie cependant: le Royaume-Uni et l'Irlande (déjà absents de Schengen) et le Danemark (ayant, lui, ratifié Schengen) refusent de se voir liés par les décisions prises en vertu de ce fameux titre IV! On peut imaginer les situations juridiques ubuesques que ces exceptions peuvent parfois créer!

A la suite du traité d'Amsterdam, le programme d'action de Vienne (1998) et le sommet de Tampere-Finlande (1999) permettent de mettre en place un «tableau de bord»

- Dossier central -



imposant aux Institutions européennes des délais pour l'adoption de la législation en matière de statut des immigrants, de lutte contre l'immigration clandestine, de contrôles aux frontières extérieures, de collaboration avec les

Etats tiers, de mesures de refoulement, d'harmonisation en matière de visas, de normes minima en matière d'asile et de réfugiés, etc.

En 2000 lors du sommet de Nice les Institutions européennes proclament la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qu'elles prévoient d'intégrer au futur traité constitutionnel que les chefs d'Etat et de gouvernement signent à Rome en octobre 2004. Pour autant que ce traité soit ratifié par les 25 Etats membres, il intégrera définitivement les matières JAI dans le processus décisionnel et législatif de l'Union au même titre que tous les autres domaines.

En 2004 le Conseil européen adopte un programme pluriannuel dit «programme de la Haye» qui, à l'instar du plan d'action de Vienne et du conseil de Tampere, fixe des objectifs très précis à atteindre dans le domaine de la JAI.

La présidence luxembourgeoise du 1^{er} janvier au 30 juin 2005 a l'intention de contri-

buer à l'évolution de la JAI. En se basant sur le programme de La Haye, elle s'efforcera d'optimiser la coopération opérationnelle au sein des 25, et compte tracer la voie vers une suppression définitive de «l'exception JAI» en l'intégrant entièrement dans la procédure législative ordinaire. Elle souhaite faire avancer particulièrement les travaux relatifs au statut de résident de longue durée pour les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire, créer des structures appropriées assistant les services d'asile des Etats membres, renforcer la coopération avec les Etats tiers pour aboutir à une politique de retour et de réadmission cohérente et efficace. Elle attache une importance particulière à l'amélioration de la coopération entre les Etats dans les contrôles aux frontières extérieures communes⁽¹⁾. Dans ce même contexte, elle veillera particulièrement au développement du SIS II, en vue de la pleine participation des dix nouveaux Etats membres au système.

Le tableau ci-joint donne un aperçu des principales dispositions législatives en vigueur et en cours d'adoption dans les matières de l'immigration et de l'asile. A la lecture de la plupart de ces dispositions, on notera que celles qui sont en vigueur sont très souvent minimalistes et largement en faveur des Etats membres de l'Union qui pourraient trouver là un bon moyen de combler leurs déficits en main-d'œuvre annoncés à l'horizon de cinq à dix ans en raison de la faiblesse démographique des 25.

⁽¹⁾ Un document intéressant de la Commission européenne à ce sujet: COM(2004)410final: «améliorer à l'accès à des solutions durables», expose les suggestions de la Commission aux Etats membres pour gérer l'immigration et l'asile hors de l'UE, par le traitement des demandes d'asile à partir des pays d'origine, ou via un système dit «de réinstallation» permettant le transfert des réfugiés du pays d'origine ou d'un premier pays d'immigration vers un pays de l'UE. Ces pratiques confirment l'idée des zones tampons situées juste derrière les frontières de l'Union, constituant des réservoirs de main-d'œuvre providentiels.

- Dossier central -

ASILE/IMMIGRATION - LEGISLATION COMMUNAUTAIRE EN VIGUEUR

n° acte*	libellé	effet/application	transposition
1995R1683	modèle type de visa	3/08/1995	
1997D0340	échange d'informations concernant l'aide au retour volontaire des ressortissants des pays tiers	26/05/1997	35769
2001R0539	liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis/non soumis à l'obligation de visa	10/04/2001	
2001L0040	reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers	2/06/2001	02/12/2002
2003L0109	statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée	23/01/2004	23/01/2006
2003L0110	assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne	6/12/2003	05/12/2005
2004D0573	organisation de vols communs pour l'éloignement	7/05/2004	07/08/2004
2004L0082	l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux passagers	5/09/2004	05/09/2006
2004R2007	création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne	26/11/2004	01/05/2005
2004L0081	titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes	6/08/2004	05/08/2006
2004L0114	conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat	12/01/2005	11/01/2007
2000D0596	création d'un Fonds européen pour les réfugiés	3/10/2000	
2000R2725	création du système «Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin	15/01/2003	
2001L0055	normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées	7/08/2001	31/12/2002
2003R0343	critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers	17/03/2003	
2003L0009	normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres	6/02/2003	38389
2003L0086	droit au regroupement familial	3/10/2003	03/10/2005
2004L0083	normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié	20/10/2004	10/10/2006

R= règlement

D= décision Tous ces textes sont visibles sur : <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/>

L= directive

ASILE/IMMIGRATION - LEGISLATION COMMUNAUTAIRE EN PREPARATION

n° acte	libellé
COM (2001) 0386	Proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié ou de l'exercice d'une activité économique indépendante
COM(2004)0178(01)	Proposition de Directive du Conseil relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique
COM(2003)0664	Proposition de règlement du Conseil établissant l'obligation pour les autorités compétentes des États membres de procéder au compostage systématique des documents de voyage des ressortissants de pays tiers
COM(2003)0727	Proposition de décision du Conseil établissant un réseau d'information et de coordination sécurisé accessible sur le web pour les services des États membres chargés de la gestion des flux migratoires
COM(2002)0326	Proposition modifiée de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres

Demandes d'asile: faits et chiffres en Europe



Le Haut Commissaire aux Réfugiés a informé l'Union européenne, chiffres à l'appui, que les demandes d'asile à destination des pays industrialisés avaient fortement chuté ces dernières années (le niveau le plus bas a été atteint durant l'année 2004) excepté en ce qui concerne certains Etats candidats à l'adhésion.

Sur les 38 pays industrialisés qui ont fait l'objet de demandes d'asile, soit 368.000 requêtes en 2004, l'Union européenne en a reçu 282.000. En 2004, les requêtes ont brutalement chuté de 19% pour l'Europe, 26% pour l'Amérique du Nord, 28% pour l'Australie et la Nouvelle Zélande.

Mais il est vrai que tous les Etats membres ne sont pas concernés par cette baisse des demandes d'asile. Les nouveaux Etats membres font au contraire l'objet d'une demande accrue. Il s'agit principalement de Chypre, Malte, la Slovaquie et la Pologne.

Pour ce qui concerne Chypre et Malte, le nombre des requêtes a doublé en un an:

	2004	2003	1995/1998
Chypre	9.860	4.410	110
Malte	1.230	570	10
Slovaquie	11.354	10.360	
Pologne	8.080	6.910	

Parmi les pays sollicités, le HCR souligne que la France est celui qui a reçu le plus de demandes d'asile en 2003, soit 61.600 requêtes, (2000 de plus qu'en 2003); la Grande-Bretagne suit avec 40.200 et enfin l'Allemagne avec 35.600 alors même qu'elle était en tête de liste ces 13 dernières années!

Parmi les demandeurs d'asile, on trouve principalement les Russes tchétchènes (30.100) puis les Serbes et les Monténégrins (22.300), les Chinois (19.700) et les Turcs (16.200).

Le nombre de demandeurs d'asile afghans a chuté de 83% ces trois dernières années: 50.000 en 2001, 8.800 en 2004; Il en va de même pour les Irakiens (80% depuis 2002).

La chute du nombre des demandes d'asile ne permet toutefois pas de conclure selon le commissaire européen à l'asile et l'immigration, F. Frattini, que l'Europe a réussi sa politique du droit d'asile.

Photo du haut: campagne d'information AI France.

La future Agence européenne des droits fondamentaux

On ne peut plus douter aujourd'hui que l'Union européenne ait dépassé le stade d'une coopération à des fins purement économiques pour s'engager dans un processus d'intégration approfondie, intégrant de manière de plus en plus précise la sphère des droits fondamentaux.

Les articles 6 et 7 du TUE⁽¹⁾, la création de la Charte des droits fondamentaux et son insertion dans le Traité constitutionnel - la dotant ainsi d'une valeur contraignante -, l'Accord sur l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'Homme, la jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés européennes tendant au renforcement des droits humains, les différentes politiques ciblées et les actions afférentes, sont des signes sans équivoque qui montrent l'évolution de l'UE vers une prise en compte toujours plus grande des droits humains.

La décision du Conseil européen des 12 et 13 décembre 2003 s'inscrit dans la même logique. Mettant fin à un débat prolongé, et suivant la proposition du Conseil européen de Cologne de juin 1999, (soutenue par le Parlement européen), cette décision vise à élargir les compétences de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour le transformer en une véritable Agence des droits fondamentaux, qui serait opérationnelle au 1^{er} janvier 2007. Les discussions sur la nature et les missions de cette entité à venir ont permis d'établir avec certitude que la future agence devrait jouer le rôle principal dans la mise en place de la politique communautaire en matière de droits fondamentaux en assurant une inter-

prétation homogène et cohérente de ces droits.

On pourrait se féliciter de cette initiative communautaire qui devrait mener à une meilleure protection des droits fondamentaux au sein de l'Union. La future Agence européenne des droits fondamentaux (AEDF)⁽²⁾ devrait en effet permettre de réduire l'écart qui existe parfois entre les principes et les standards européens et leur réelle mise en œuvre, y compris sur le territoire des pays candidats à l'adhésion.

Toutefois, la politique communautaire dans le domaine des droits fondamentaux, à laquelle le Conseil fait référence dans sa décision, reste encore un concept vaste et imprécis, qui englobe à la fois le respect des droits humains comme fondement de l'*«espace de liberté, sécurité et justice (ELSJ)»*, et leur promotion. Les missions de la future AEDF font l'objet de la même absence de clarté.

Pour Amnesty International la future agence devrait faire en sorte que les systèmes nationaux respectent réellement les principes de reconnaissance et de confiance mutuelle sur lesquels l'Union entend construire l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Elle devrait aussi assurer la protection des individus, et pousser les Etats à corriger les

⁽¹⁾ L'article 6, paragraphe 1 dispose: «L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi sur de l'Etat de droit, principes qui sont communs aux Etats membres.» Le paragraphe 2 poursuit: «L'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de Sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950 et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire». L'article 7, quant à lui, instaure une procédure de recommandations et de suspensions des droits découlant du Traité, pour l'Etat membre qui commet des violations graves et persistantes des droits énoncés à l'article 6, parmi lesquels les droits humains.

⁽²⁾ http://europa.eu.int/comm./justice_home/news/consulting_public/fundamental_rights_agency

- Dossier central -



Manifestants et forces de police, France.

abus commis en matière de droits fondamentaux.

Dans le contexte du récent programme de la Haye qui donne de nouvelles impulsions à l'ELSJ, il semble impératif que les droits proclamés dans la Charte des Droits fondamentaux soient effectivement mis en place. L'activité de l'agence devrait, par conséquent, dépasser le cadre des droits visés par la Convention européenne des Droits de l'Homme et englober tous les droits de la Charte européenne des droits fondamentaux.

A l'issue des débats publics ayant eu lieu sur le sujet, s'impose l'idée selon laquelle un tel mécanisme devrait avoir pour objectif de déceler et corriger les faiblesses du système actuel de protection des droits fondamentaux afin d'éviter l'application de l'article 7 TUE (cf note de bas de page ⁽¹⁾). Il existe une multitude d'entités de «surveillance» - on pourrait citer à titre d'exemple les organismes spécialisés du Conseil d'Europe, ceux des Nations unies, le Réseau des Experts indépendants, les différentes institutions nationales de droits humains et les

ONG. Cependant l'information recueillie fait rarement l'objet d'analyses pertinentes, qui induiraient pourtant la création d'outils adéquats visant à améliorer le respect des droits fondamentaux.

Ainsi, afin d'éviter que ce nouveau mécanisme fasse double emploi avec les mécanismes de monitoring déjà présents, l'AEDF devrait établir une collaboration étroite avec les organismes nationaux concernés, notamment le réseau des Instituts de droits de l'Homme basé à Paris. Cela lui permettrait de concentrer ses efforts sur l'information collectée, l'identification des difficultés et des manquements et l'élaboration de moyens pour y remédier. De même, comme il est difficile de justifier l'existence de deux systèmes parallèles, il pourrait être suggéré que le Réseau des Experts indépendants soit incorporé dans la structure de l'AEDF.

Par ailleurs, il est primordial, pour Amnesty International, que l'indépendance de l'AEDF soit garantie au niveau de sa composition comme de ses capacités financières. La déclaration faite par la Commission⁽³⁾ selon laquelle l'AEDF devrait prendre la forme

⁽³⁾ (Communication from the Commission: The fundamental Rights agency: Public Consultation Document, SEC (2004) 1281, Brussels, 25/10/2004, COM (2004) 693 final, p.10)

- Dossier central -

d'une entité allégée en termes de ressources budgétaires et humaines est particulièrement préoccupante et risque de marginaliser le rôle de l'Agence. Elle traduit aussi la réticence générale des Etats membres à consacrer davantage de moyens au domaine de la Justice et des Affaires intérieures.

Enfin, le fonctionnement efficace de l'AEDF dépend des structures communautaires qui seront ses interlocuteurs.

En ce qui concerne l'Exécutif européen, l'interlocuteur de l'AEDF devrait être le Groupe de Commissaires traitant des droits fondamentaux, de l'antidiscrimination et de l'égalité des chances, créé au moment de la nomination de la nouvelle Commission. En revanche, le Conseil ne dispose pas de structure relative aux questions des droits fondamentaux internes. Ce point a d'ailleurs été noté tant par le ministre luxembourgeois de la Justice, Luc Frieden - qui a proposé la création d'un équivalent de Political and Security Committee - que par Amnesty International qui a soutenu la mise en place d'un groupe de travail pour les Droits fondamentaux au sein de l'UE.

Toujours en vue d'améliorer l'interaction de l'AEDF avec les autres structures commu-

nautaires et d'amplifier de son impact, il pourrait être également envisagé que l'Agence établisse des rapports annuels sur ses activités, fasse le point sur les manquements constatés dans la protection des droits humains devant le Parlement européen et adresse des recommandations pour des actions spécifiques à la Commission et au Conseil.

En conclusion, même si la décision de la création d'une AEDF représente un pas en avant important dans le processus de reconnaissance et de respect des droits fondamentaux, les imprécisions, l'absence de consensus politique et le problème de l'encadrement de cette structure risquent de porter préjudice à son efficacité et de compromettre son rôle. Il reste à espérer que les discussions sur la nature et les tâches de l'AEDF, actuellement en cours, permettront de dépasser la réticence des Etats membres; et que la proposition de règlement portant création de l'AEDF attendue pour le mois de mai, la dotera des compétences et des ressources budgétaires à la hauteur de ses ambitions, à savoir l'amélioration des droits humains et leur respect au sein de l'UE.

Droits humains et procédures criminelles européennes

L'élimentation progressive des frontières favorise certes considérablement la libre circulation des personnes, mais aussi celle de la criminalité internationale.

En réponse à ce problème, le traité d'Amsterdam a rompu audacieusement avec la tradition de souveraineté et territorialité et a établi comme un des objectifs de l'UE la création d'un espace commun de liberté, sécurité et justice (ECLSJ). Plus particulièrement, dans le domaine de la justice pénale, le but défini a été d'assurer une meilleure efficacité lors du traitement des crimes internationaux, de la non-discrimination et

la protection de droits humains - suspects, accusés ou victimes - indépendamment de la juridiction compétente de l'Etat membre.

Afin de parvenir à la réalisation de cet objectif de coopération judiciaire renforcée, les Etats membres ont cherché à «rapprocher» leurs législations, c'est-à-dire à harmoniser leurs procédures pénales et à instaurer des mécanismes de reconnaissance mutuelle (rapprochement juridique prévu à l'article 29, point d du TUE). Cette démarche devrait supprimer les différences entre les législations pénales nationales qui menacent de mettre à mal le fonctionnement de l'espace

- Dossier central -

commun de liberté, sécurité et justice elle vise à l'homogénéisation des définitions et des niveaux de sanctions.

Un des «chantiers» d'harmonisation actuels dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures concerne les aspects des droits fondamentaux relatifs aux procédures criminelles.

La Commission a adopté une proposition de décision-cadre qui tente d'établir le délicat équilibre entre sécurité et efficacité des poursuites pénales et respect des droits des personnes concernées. Le texte a le mérite d'essayer de tenir compte d'intérêts parfois diamétralement opposés et de s'attaquer à une matière hautement sensible, qui pré-suppose l'existence d'une confiance mutuelle entre les Etats membres, confiance qui n'est encore qu'à ses débuts. Il n'est pas étonnant que les solutions proposées restent modestes et ne satisfassent pas entièrement à l'exigence de respect des droits fondamentaux.

Ainsi, il est regrettable que certains crimes, et notamment le terrorisme, semblent être exclus du champ d'application des droits garantis par la proposition de décision-cadre. Les droits humains tels que l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants ou la présomption d'innocence, se caractérisent par leur universalité et ne devraient pas être dépendants des crimes dont les prévenus sont accusés.

On pourrait ensuite reprocher le caractère vague de la notion de «procédures pénales» de l'article 1,1 de la proposition, retenue malgré le fait que la détermination de la nature criminelle de l'acte est un concept autonome qui varie selon les systèmes juridiques des différents états. Il serait préférable à cet égard de se référer aux standards et aux définitions du droit international plutôt que de procéder par renvois aux droits nationaux, ainsi que d'inclure expressément comme procédure pénale le mandat d'arrêt européen. Par ailleurs en l'absence d'une définition, en droit international, de la notion de mineur, il serait opportun de remplacer ce terme par la mention de «personne en dessous de 18 ans».

Concernant le droit d'accès à un avocat, Amnesty International est d'avis que la décision - cadre doit assurer ce droit immédiatement, et non «le plus vite possible» et garantir la présence d'un avocat lors de l'interrogatoire du suspect, ce qui n'est actuellement pas autorisé dans tous les Etats membres. En outre, les hypothèses où le recours à une assistance légale gratuite est prévu devraient recevoir une interprétation large.

On pourrait saluer l'inclusion dans la proposition de décision-cadre du droit de traduction et d'interprétation gratuite comme gage de procès équitable, ce qui favorisera les détenus dans des pays comme la Belgique où la traduction est payante. Toutefois, Amnesty recommande d'envisager également la possibilité d'une traduction gratuite de certains documents sur demande du détenu.

L'Article 9 de la proposition instaure une procédure d'enregistrement des interrogatoires aux fins de vérification des interprétations. On pourrait souligner à ce sujet qu'un tel enregistrement pourrait représenter une garantie importante contre de mauvais traitements tant pour le prévenu que pour les autorités de police qui pourraient être abusivement accusées de tels actes. Il serait par ailleurs souhaitable que l'application de cette pratique d'enregistrement soit utilisée dans tous les échanges avec le suspect à l'exception de ceux avec son avocat.

La possibilité de recevoir une assistance médicale par un médecin choisi par le suspect, actuellement prévue uniquement dans des cas spécifiques devrait être généralisée.

S'agissant du droit de communiquer le fait et la localisation de l'arrestation, visée à l'article 12 de la proposition, on pourrait recommander que cette communication soit faite immédiatement après la détention et non «au plus tôt possible». Il en est de même concernant le droit de communiquer, pour le détenu et avec son consentement, avec les autorités consulaires de son pays d'origine. On pourrait ajouter à ce sujet que le même droit devrait être reconnu aux résidents non - nationaux des Etats membres de l'UE, et

- Dossier central -



Schengen, Luxembourg, monument commémoratif de la signature du traité de Schengen.

que les suspects ne devraient pas être obligés de justifier les raisons de leur refus de communiquer avec les autorités.

La rédaction et la diffusion d'une lettre relative aux droits des détenus qui sera remise aux détenus et les renseignera sur leurs droits sont indiscutablement des mesures qui renforceront le respect des droits des suspects et elles sont les bienvenues. Quelques précisions sont toutefois nécessaires. Une telle Lettre devrait comporter tous les droits contenus dans la CEDH (Convention européenne des Droits de l'Homme) et non uniquement ceux prévus dans la future décision-cadre (qui omet p.ex. le droit de refuser sa propre inculpation). Elle devrait être disponible dans toutes les langues de l'EU et admise pour traduction en d'autres langues pour le bon déroulement du procès. Un équivalent visuel de cette Lettre relative aux droits des détenus devrait également être envisagé pour toutes les personnes incapables de lire ou de comprendre les langues véhiculaires de la Lettre.

Enfin, dans un souci de transparence, on pourrait recommander la publication de rapports sur la mise en place de la décision-cadre, prenant en compte des données rela-

tives aux droits du détenu et transmises par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Malgré les reproches que l'on peut adresser à la proposition de décision-cadre de la Commission, force est de constater que cette proposition est une avancée considérable dans le domaine car elle codifie et clarifie l'application de certains droits tels que le droit d'accès à un avocat ou le droit de communiquer les raisons de l'arrestation, l'endroit de la détention... Cependant, les droits fondamentaux des détenus font appel à des dispositions contraignantes plus claires et précises et qui auront une valeur ajoutée par rapport aux standards établis dans la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), la Charte des Droits et fondamentaux et la jurisprudence existante en la matière.

Il appartient d'ores et déjà au Conseil de «peaufiner» la proposition en apportant les modifications et les ajouts nécessaires qui permettront d'aboutir à une meilleure protection des droits humains lors des procédures criminelles par l'établissement de garde-fous facilement identifiables applicables de manière identique sous tout le territoire de l'UE.

The Euro-Mediterranean Partnership: Human Rights Calling

On the 30th and 31st May, Luxembourg will host the 7th Euro-Mediterranean ministerial meeting. 2005 is a special year for the Euro-Mediterranean Partnership (EMP), or as more commonly known the Barcelona Process, as the coming November will mark its 10th anniversary. It was in November 1995 when the then 15 EU Member States and 12 Mediterranean partner countries, gathered in Barcelona, adopted the Barcelona Declaration.

After last year's EU enlargement, the partnership has come to comprise 35 members, 25 EU Member States and 10 Mediterranean partners (Morocco, Algeria, Tunisia, Egypt, Israel, the Palestinian Authority, Lebanon, Syria, Jordan and Turkey - with Libya keeping an observer status). The underlying goal of the commitments taken by the parties in 1995 was that of turning the Mediterranean basin into an area of peace, stability and prosperity, based on the respect for human rights and democracy. This initiative had brought hope in that the 'distance' between the two neighbouring shores of the Mediterranean would be diminished and an area would be created in which all its people could share their experiences and prosper.

The strategic scheme of the EMP is based on three principal pillars of cooperation:

- **A political and security partnership**, aiming at establishing an area of peace and stability through a cooperative security system;
- **An economic and financial partnership**, with a gradual movement towards a free-trade area, aiming at establishing a region of shared prosperity through more jobs and foreign investment;
- **A partnership in social, cultural and human affairs** aiming at promoting understanding between cultures and exchanges between civil societies across the region.

The Barcelona initiative was welcomed by many as a possible new beginning for this ever crucial, yet sometimes marginalized, region of the world. Today, in what is being referred to as the post 9/11 world, the Mediterranean constitutes an inevitable cross-road between the 'north' and the 'south', between global justice and global discrimination, between harmony and terror. In addition, realpolitik would suggest that, with the EMP, the EU is finally responding to its realization that instability in its proximate neighbouring region could have a destabilising effect on Europe itself.



Participants au Forum Euromed, Luxembourg avril 2005.

- Dossier central -

In the first months following the enthusiasm of the Barcelona conference both shores of the Mediterranean had high expectations, however, quoting Sophocles, one must wait until the evening to see how splendid the day was. Today, after 10 years of EMP, analysts are seriously questioning whether this initiative will really manage to meet its sublime objectives. Different reasons have been put forward on why the Euro-Med dialogue is practically at a standstill.

Some analysts blame the non-binding nature of the Declaration which unleashes signatories from putting any commitment for its implementation. Others blame the EU's shift of attention and resources towards its enlargement in the East, while others argue that the southern Mediterranean countries are too sceptic that this process would eventually lead to any positive outcome. There seems to be however a unanimous understanding that the true pivotal centre of the EMP, and of any attempt to build a stable and developed Mediterranean region, lies in human rights - setting up sound principles of freedom and fundamental rights enjoyed by all the Mediterranean countries and their populations. It is here that most analysts see a true potential for a re-vamp of the entire project.

Since the mid-1980s the EU has always manifested a growing concern about the rights of its own citizens and of the citizens of countries with which it trades. It was thus natural for the Barcelona Declaration to contain specific references to human rights. In the EMP all parties vowed to act in accordance with the UN Charter and the Universal Declaration of Human Rights. Yet, despite the promises solemnly proclaimed in Barcelona, the process of Mediterranean convergence has failed to strengthen the legal and socio-cultural aspects of human rights in the region.

Although all multilateral and bilateral economic agreements within the EMP require a commitment to democratic governance and respect for human rights, most of the Southern Mediterranean governments - which in great majority, are profoundly illi-

beral and intolerant - choose simply to ignore these provisions and complain immediately about the least European interference in their 'domestic issues'. With Europe pushing for free markets, yet failing in bringing about any real change in their most crucial every-day-life issues - freedom and respect for human rights - it is not at all surprising that the southern Mediterranean citizens never expressed any hope nor showed any enthusiasm for the EMP project. The man on the street keeps reaffirming the belief that the authority's main concern is not the promotion of democracy or the well being of the people, but the protection of self-serving interests at the expense of the people, and that Europe's only concerns are oil, markets and immigration.

The EU's concern in pushing the human rights agenda in the Mediterranean region should therefore be both normative, based on conviction on the values of universal human rights, and pragmatic, in so far as human rights and democratisation are fundamentally important for achieving economic reform and development necessary for Mediterranean integration. This centrality of human rights as the vital element for Mediterranean coexistence and interdependence is considered by many as being today's novel and most challenging task that the Mediterranean and other interested States and supranational entities have to take up. This is a great challenge for the EU.

Facing the plenary of the European Parliament on the 23rd February, Nicolas Schmit, Luxembourgish minister for European affairs and term President of the Council of the EU, stressed that the regional framework provided by the Barcelona Process is 'more than ever' essential. With this sense of awareness, we need to find ways to effectively tackle the Mediterranean human rights question. Amongst other things:

- The European institutions need to be urged to respect and invoke the human rights clause in all their negotiations and agreements with the Mediterranean partners and not to ignore human rights breaches for the sake of diplomatic harmony;

- Dossier central -



Jeune enfant palestinien.

- The EU needs to invest more in developing respect for human rights in the Mediterranean by providing more resources and diplomatic empowerment to local human rights NGOs, educating professionals such as lawyers and journalists, and assisting victims of human rights breaches;
- Finally, the EU should push for the setting up of a human rights monitoring mechanism within the EMP; a mechanism that would use solid human rights indicators and criteria, making it possible to openly and transparently examine states' behaviour at both multilateral and bilateral levels. This mechanism should also consult on a regular basis NGOs concerned with human rights. This would finally

provide the Mediterranean with institutionalised control mechanisms without states having the possibility to ignore them by using the outdated and simple panacea of defending themselves from colonial interference.

Our question should not be that of 'How much will it cost us to bring about respect of human rights in the region?' but rather that of 'How much will it cost us for neglecting human rights in the region?' Peace, stability and development on Europe's doorstep call for nothing less. Europe cannot look to any easy formula or expedient to lighten the responsibility which is today her burden and her honour.

Ryan John MEILAK

Souvenirs de Croatie

En regardant sur ARTE, la chaîne franco-allemande, une série d'émissions consacrées à la souffrance des hommes et des femmes de l'ancienne Yougoslavie, je me suis rendue compte combien les personnes que j'ai rencontré en Croatie sur la côte dalmate ces deux derniers étés ont été discrètes, étonnamment discrètes sur ce qu'elles avaient vécu ces dix dernières années.

Et puis pas vraiment de traces visibles de cette guerre dans la région de Split et sur cette partie de la côte dalmate: seuls la mer, les falaises, les îles et les pins à perte de vue... pas de raison donc d'aborder un sujet aussi sensible avec nos amis croates.

Encore moins sur l'île chic de Hvar où nos amis nous avaient invités à séjourner, côté côte sauvage, où les gens de Zagreb se retrouvent entre eux, loin des riches touristes américains et allemands; là, nos amis nous ont introduits auprès de gens charmants; parmi eux, un couple d'enseignants à la retraite, originaires de Zagreb, qui nous ont loué une partie de leur maison sur l'île, dans le village de Zavala. Des botanistes qui ne parlent que l'allemand, la langue du tourisme, ou le russe, la langue de l'ancien occupant...

Les retraites de l'Etat sont tellement chiches, que la plupart des fonctionnaires exercent un deuxième métier à côté pour vivre correctement, voire un troisième métier, ce qui est le cas de nos loueurs. Ce sera la seule allusion de leur part à la guerre et à ses conséquences économiques; jusqu'au jour où l'été dernier nous avons cherché à les joindre par téléphone, juste avant notre arrivée... en vain...

A la descente du ferry, tard dans la soirée, nous avons pris la route en direction de la montagne pour rejoindre le minuscule village de Zavala. Inquiets nous l'étions, mais plutôt comme des gens qui se demandent s'ils vont trouver un lit pour dormir à l'arrivée... Nous nous souviendrons longtemps de ce parcours: 30 kilomètres de désolations, d'arbres calcinés, de cailloux et de rochers transformés en lave qui dégoulinait jusqu'à la mer, des poteaux électriques qui ressemblaient à des potences, des amas de ferrailles, peut-être des voitures calcinées et une odeur indescriptible! Visiblement un incendie venait à peine d'être

maîtrisé. Puis, un tunnel, boyau de 5 km, sans aération ni éclairage et finalement, la falaise, des arbres à nouveau et les pâles lumières du village de Zavala, au bord de la mer, coupé du monde....évidemment pour le téléphone, on avait l'explication !

Nos propriétaires, visiblement inquiets, n'ont fait aucun commentaire à notre arrivée; mais notre logeuse, que j'interrogeai le lendemain matin, a désigné en chuchotant les serbes comme étant les auteurs possibles de l'incendie criminel qui avait failli ravager l'île, trois jours plus tôt. J'ai compris qu'il valait mieux ne pas trop s'exprimer sur le sujet et nous n'en avons plus reparlé. Du reste je crois me souvenir que ni la presse locale, ni la presse étrangère, n'ont fait de commentaire particulier sur le sujet. Il est vrai que cette année-là la canicule sévissant, la garrigue et les pinèdes pouvaient s'enflammer à tous moments... mais comme le montrait la réaction immédiate de notre logeuse, les habitants portaient toujours en eux la crainte de l'autre et la menace d'une guerre...

Quelques jours plus tard, nous nous sommes rendus à Split; j'ai déposé ma petite famille à l'aéroport et je suis partie faire le plein d'essence. Je me suis perdue comme toujours dans ces cas-là et me suis retrouvée sur une route protégée d'un côté par des fils barbelés... Un peu plus loin, à un croisement j'ai vu surgir soudain des chars et les camions militaires que j'ai identifié comme étant ceux de la KFOR. Je me suis arrêtée, me demandant quelle frontière j'avais bien pu franchir ...j'étais en fait à 40 km de la Bosnie, ce qui est normal à cet endroit-là, et la KFOR devait se dégourdir les jambes, peut-être dans le but d'intimider ceux qui avaient failli faire flamber Hvar et les touristes.

Plus tard, nous avons retrouvé des amis de Zagreb, croates et monténégrins qui se sont gentiment moqués de mon aventure... N'empêche que, cet été-là pour la première fois, je réalisais que malgré le tapage médiatique fait autour de la Croatie «nouveau pays de Cocagne», des hommes et des femmes souffraient en silence et taisaient - par peur des représailles pour certains, désir d'oublier pour d'autres - de vieilles haines entretenues par des années de guerre civile.



Des résultats à nos actions...



USA

Todesstrafe für Jugendliche abgeschafft

Der Oberste Gerichtshof der USA hat die Todesstrafe gegen Jugendliche für verfassungswidrig erklärt. Damit beendete er eine bis dahin noch in 19 US-Staaten geltende Praxis. Die Todesurteile gegen etwa 70 zur Tatzeit jugendliche Straftäter werden aufgehoben. In der Urteilsbegründung hieß es, dass die geplanten Hinrichtungen wegen ihrer Grausamkeit gegen die Verfassung verstießen. Richter Anthony Kennedy erklärte außerdem, dass vor allem «das Gewicht der internationalen öffentlichen Meinung» das Gericht geleitet habe. Die Entscheidung fiel mit fünf gegen vier Stimmen äußerst knapp aus.

Amnesty international begrüßte die Entscheidung als Meilenstein auf dem Weg zur Abschaffung der Todesstrafe. Diese Entscheidung bringt die USA schließlich doch noch mit den unmissverständlichen Grundsätzen des internationalen Rechts in Einklang, heißt es in der Erklärung.

In den USA fanden in den vergangenen 25 Jahren fast die Hälfte aller weltweiten Hinrichtungen an Jugendlichen statt - 19 von 39. Die anderen Todesurteile gegen Jugendliche wurden nur in wenigen Staaten vollstreckt, darunter Iran, Pakistan, Nigeria, China und Saudi-Arabien.

Mit der Abschaffung der Todesstrafe gegen Jugendliche gewannen Menschenrechtler bereits zum zweiten Mal in drei Jahren vor Gericht. Bereits 2002 hatten die Obersten Richter der USA die Hinrichtung von geistig nicht zurechnungsfähigen Tätern untersagt.

RUSSIE

Un pas vers la fin de l'impunité?

Plusieurs arrêts encourageants ont été rendus le 24 février dernier par la Cour européenne des Droits de l'Homme concernant six requêtes de la République Tchétchène. La Cour reconnaît que la Fédération de Russie viole plusieurs droits fondamentaux, parmi lesquels le droit des civils à la vie, celui de ne pas être torturé, celui de pouvoir jouir de ses biens et enfin celui de bénéficier de recours rapides en justice. La Cour statue aussi que la mort de membres des familles requérantes est imputable à l'État, démontrant par-là l'incapacité avérée de la Fédération de Russie à garantir le respect des droits humains dans le cadre du conflit russo-tchétchène.

Si Amnesty se réjouit de ce premier pas vers la fin de l'impunité, il est important de rappeler au gouvernement russe la nécessité d'appliquer sans délai les arrêts de la Cour ainsi que de mettre un terme aux violations des droits humains.

VIETNAM

Freiheit für gewaltlose politische Gefangene

Die vietnamesische Regierung hat mehrere politische Gefangene freigelassen. Unter ihnen sind auch vier «Gewissensgefangene». Mit diesem Straferlass beging die Regierung das vietnamesische Mondneujahr. Mitglieder von amnesty international hatten sich seit Jahren für die Freiheit dieser Männer eingesetzt.

Unter den Freigelassenen befindet sich auch Dr. Nguyen Dan Que. Der angesehene Arzt und langjährige Menschenrechtsaktivist verbrachte 20 Jahre im Gefängnis, weil er die Menschenrechtspraxis der Regierung kritisiert hatte. Als er einmal für kurze Zeit freigelassen wurde, setzte er sich aktiv für die Menschenrechte ein und wurde ai-Mitglied. Im Juni 2003 rief ai dazu auf, einen «Brief gegen das Vergessen» für Dr. Nguyen Dan Que zu schreiben (Foto). Thich Thien ist Mitglied der Untergrundorganisation «Unified Buddhist Church of Viet Nam». Er wurde 1979 verhaftet, nachdem er gegen die Beschlagnahmung seines Tempels durch die Regierung protestiert hatte. Er erhielt eine lebenslange Freiheitsstrafe. Der katholische Priester Thadeus Nguyen Van Ly war ebenfalls ein kontinuierlicher Kritiker der Regierung. Wegen seiner friedlichen aber abweichenden Gedanken wurde er zu einer zehnjährigen Freiheitsstrafe verurteilt.

- Bonnes / mauvaises nouvelles -



... mais nous devons continuer nos efforts ...



TUNISIE

Droits humains encore et toujours piétinés

En Tunisie, c'est une véritable escalade dans les intimidations et les violences à l'encontre des manifestants pacifiques, et ce, à quelques mois du Sommet mondial sur... la société de l'information (SMSI), un sommet organisé par les Nations unies dans un pays où, comble de l'ironie, l'information est l'une des plus censurées et surveillées. Le 4 mars, de nombreux manifestants pacifiques (parmi lesquels des femmes et des enfants) auraient ainsi été physiquement agressés. Le 2 mars déjà, ce seraient déjà plusieurs avocats (venus manifester contre une décision de justice visant un de leurs confrères) qui auraient été molestés. Des faits similaires s'étaient déjà produits le 28 février lors d'une manifestation d'étudiants. Amnesty International condamne ces actes et demande aux autorités tunisiennes de mettre un terme à la répression permanente de la liberté d'expression, d'association et de rassemblement pacifique.

CHINA

Falsche Signale

Die Europäische Union plant die Aufhebung des Waffenembargos gegen China. «Wir betrachten China heute als wichtigen Partner. Und wir wollen China nicht wie Simbabwe behandeln», sagte die EU-Außenkommissarin Benita Ferrer-Waldner in einem Interview während eines Besuches in der indonesischen Hauptstadt Jakarta. Im März hat der Nationale Volkskongress in Peking ein Gesetz verabschiedet, das einen Krieg gegen Taiwan legitimiert, falls sich die Insel unabhängig erklären sollte. ai kritisierte die Entscheidung der EU. Die Regierung in Peking habe in den vergangenen Jahren nichts zur Verbesserung der Menschenrechtssituation unternommen. Im Gegenteil: Sie habe die Liste der Straftatbestände, auf die die Todesstrafe stehe, sogar noch erweitert. Allein im vergangenen Dezember und Januar sind örtlichen Medienberichten zufolge mindestens 650 Menschen hingerichtet worden.

SYRIE

Inquiétudes sur la situation des Kurdes

Dans son rapport intitulé Les Kurdes dans la République arabe syrienne un an après les événements de mars 2004, Amnesty International s'inquiète des nombreuses violations des droits des Kurdes de Syrie. En effet, les détenus kurdes (dont certains enfants âgés d'une douzaine d'année seulement, des femmes, des adolescents et des personnes âgées) auraient été maltraités et torturés. Depuis mars 2004, si on remarque une augmentation significative du nombre de Kurdes morts en détention, aucune enquête n'a toutefois été ouverte. S'ajoute une discrimination systématique fondée sur la négation de l'identité des Kurdes syriens. Face à cette situation, Amnesty International demande aux autorités syriennes d'abolir toute discrimination à l'égard de leurs concitoyens kurdes, entre autres en amendant leur législation et en trouvant rapidement une solution au statut d'apatride imposé aux Kurdes nés en Syrie.

USBEKISTAN

Drohungen gegen Menschenrechtlerinnen

Wegen ihres Einsatzes gegen die Todesstrafe werden die Leiterin der Menschenrechtsorganisation «Mütter gegen Todesstrafe und Folter», Tamara Tschikunowa, und ihre Mitarbeiterin, Dilobar Chudoberganowa, von den usbekischen Behörden schikaniert. Seit sie auf Einladung von ai im Dezember vergangenen Jahres an einer Veranstaltungsreihe in Europa teilnahmen, werden sie und ihre Familien vom usbekischen Geheimdienst und der Staatsanwaltschaft bedroht. Bereits in der Vergangenheit wurden Tamara Tschikunowa und Dilobar Chudoberganowa und andere Mitglieder der Menschenrechtsorganisation von den usbekischen Behörden unter Druck gesetzt. So initiierte Tamara Tschikunowa im Jahr 2003 eine internationale Konferenz in Taschkent, die darauf abzielte, eine öffentliche Debatte über die Todesstrafe in Gang zu setzen und eine Plattform für den Dialog mit den usbekischen Behörden zu schaffen. Die Konferenz wurde nur wenige Stunden vor Beginn verboten.

- Lettre à la rédaction -

Témoignage d'un retour forcé

Le 4 avril 2005 à 6h45 le matin, le téléphone nous a réveillé. C'était notre ami macédonien, Monsieur Ramazan Kurtisi, résident à la maison pour réfugiés de Hesperange avec sa femme et ses deux fillettes.

«Est-ce que vous pouvez venir, s'il vous plaît, la police est là !»

En quelques minutes, nous étions sur place où nous trouvions une situation qui dépassait nos pires craintes.

Notre amie, Madame Valentina Kurtisi, était assise dans un coin, en larmes, tremblante, choquée et incapable de bouger. Son mari furieux de désespoir et de honte. Les deux fillettes, âgées de 6 et de 9 ans, essayaient de rassembler et emballer leurs vêtements, assistées par un agent de police et des voisins. La cadette était muette de peur et la grande pleurait et se reprochait d'être la cause de leur expulsion due, selon elle, à ses mauvais résultats d'école.

Peu de temps après notre arrivée, les agents déclaraient le temps venu pour partir au Findel. Les emballages étaient encore loin d'être faits, mais nos amis devaient partir. (Notons encore que les agents étaient corrects et gentils avec les enfants.)

On nous a dit que nos amis seraient amenés dans un endroit, à côté du Findel et qu'on n'avait pas le droit de les revoir. On nous a conseillé de nous adresser au ministère de la Justice pour une éventuelle autorisation de visite.

Il ne nous reste qu'à dire que nous n'avons obtenu aucune autorisation de visite, que nos derniers contacts ont eu lieu par téléphone, avec beaucoup de difficultés, et que finalement c'est nous qui avons pris en charge les emballages car le ministère ne s'en est pas occupé.

Pour nous, le pire à ce moment-là était de savoir que la famille Kurtisi était éloignée de force, isolée de tout contact humain et réconfortant avec leurs amis et privée de la liberté de circuler.

Et le pire pour nous aujourd'hui, c'est de constater notre impuissance face à des institutions qui prennent des décisions légales concernant des êtres humains qu'ils laissent pendant des années dans l'incertitude entre la peur et l'espérance. Institutions aux procédures trop lentes et dont nombre de mécanismes mériteraient d'être révisées avec plus de responsabilité, d'humanité et de clairvoyance.

*Marc FRAST et Christiane ZAHLEN
membres de A.I.L.*

SalsAmnesty



SalsAmnesty

Soirée salsa
au profit d'Amnesty International

Samedi 28 mai

Sang & Klang

À partir de 20 h

SalsAmnesty

Cours de danse cubaine
Tapas et Cuba libre
Ambiance assurée !!

Prévente 10 € / caisse du soir 12 € -
avec boisson comprise
Prévente sur www.amnesty.fr ou au 48.16.87

- Questionnaire -

Mieux vous connaître

Cher-e-s membres d'AI Luxembourg,

Le changement de conseil d'administration entraîne systématiquement une mise à jour de notre enregistrement au registre du commerce et des sociétés et le dépôt de la liste de nos membres. Cette année, il semble que nous devions fournir en plus des noms et adresses de nos membres, leur nationalité...

Par ailleurs, nous souhaitons depuis longtemps mieux connaître les personnes qui soutiennent Amnesty à Luxembourg, et nous avons imaginé profiter de cette occasion pour vous soumettre un petit questionnaire. Merci à vous si vous pouvez prendre le temps de le remplir et de nous le renvoyer (par la poste ou par fax au 48 36 80).

Nom

Prénom

Nationalité Quelle langue vous convient le mieux?

Depuis quand connaissez vous Amnesty International ?

.....

Etes vous satisfait des informations que vous trouvez dans ce bulletin ?

.....

.....

.....

Y-a-t-il un pays ou un thème sur lequel vous souhaiteriez obtenir plus d'informations ?

.....

Souhaiteriez-vous militer «activement» au sein d'Amnesty International ? (écrire des lettres, participer à des actions de rue, contribuer à l'organisation d'événements...) Avez-vous des idées sur la manière dont vous souhaiteriez militer ?

.....

.....

.....

Souhaitez vous recevoir régulièrement des informations sur nos activités par messagerie électronique ?

Si oui, merci d'indiquer votre adresse email

Merci de votre aide !!

Luxembourg - 1

Port payé

P/S.133